Commune de HERRLISHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRETE MUNICIPAL n°2026.CS.180

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (6.1)

16 rue Gloeckelsberg à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,

VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT que l'entreprise SARL FK TRAVAUX PUBLICS de STRASBOURG effectuera, pour le compte de ORANGE, des travaux de réparation d'un tampon cassé du réseau telecom dans la rue Gloeckelsberg du 9 au 13.11.2026.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, des véhicules automobiles qui empruntent la rue Gloeckelsberg, et afin de permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux susvisés dans la rue Gloeckelsberg, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ **rétrecissement de chaussée,**
- ✓ **interdiction de stationner et de dépasser dans la zone de travaux,**
- ✓ **limitation de la vitesse à 30km/heure,**

du 9 au 13.11.2026.

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières :

- ✓ **Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier.**
- ✓ **Le dépassement des véhicules, autres que deux roues, sera interdit.**
- ✓ **La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons ou des cyclistes doivent être prévues pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face**
- ✓ **Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité du chantier et usagers doivent être mises en place.**

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions 1-8ème partie signalisation temporaire par l'entreprise SARL FK TRAVAUX PUBLICS, en charge des travaux précités.

L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise chargée des travaux (affichage de l'arrêté).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Herrlisheim
- Madame la Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL FK TRAVAUX PUBLICS.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM BAS-RHIN

1 rue d'Offendorf – 67850 HERRLISHEIM
Tél : 03.88.59.77.11 Fax : 03.88.59.70.27
mairie@herrlisheim.fr
www.herrlisheim.fr